

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROBERVAL

CAUSE: 155-11-000003-151
NO ACTIF : 43-1966712
CODE: BL-5598

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9142-9522 QUÉBEC INC., personne morale
légalement constituée 96, chemin du Parc-Municipal à
Chambord, district de Roberval, province de Québec,
G0W 1G0 ;

Débitrice-Requérante

-et-

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.,
200-3075, chemin des Quatre-Bourgeois, Québec,
district de Québec, province de Québec, G1W 5C4 ;

Syndics-mis-en-cause

**REQUÊTE DE LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EN PROROGATION
DU DÉLAI DANS LE BUT DE DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Art 50.4(9) Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT:

1. Le 2 mars 2015, la débitrice-requérante a déposé, auprès du séquestre officiel, un avis d'intention de faire une proposition, conformément à l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert dudit avis produit au dossier de la Cour;
2. Le syndic-mis-en-cause Mallette syndics et gestionnaires inc. a dûment accepté les fonctions de syndic dans le cadre de la proposition, tel qu'il appert du dossier de la Cour ;
3. En date du 31 mars 2015 dans le délai requis par la Loi, le Syndic-mis-en-cause a déposé, auprès du séquestre officiel, l'état de l'évolution de l'encaisse accompagné du rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, le tout tel qu'il appert des confirmations de dépôt déjà produits en liasse au dossier de la Cour comme pièce P-1;
4. Un jugement du 1^{er} avril 2015 a accueilli une première demande de prolongation du délai pour déposer une proposition, soit jusqu'au 16 mai 2015 inclusivement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

5. En date du 12 mai 2015 dans le délai requis par la Loi, la Débitrice-Requérante a signé et déposé au Syndic-mis-en-cause un nouvel état de l'évolution de l'encaisse couvrant la période du 4 mai 2015 au 30 juin 2015 accompagné des documents prescrits par la Loi, produits au soutien des présentes en liasse sous **P-3** ;
6. Le syndic n'a formulé aucun commentaire négatif à la Débitrice-Requérante et recommande à la Cour d'accorder une deuxième prorogation de délai de quarante-cinq (45) jours, le tout tel qu'il appert du Rapport sur l'état des affaires et des finances de la débitrice, ainsi que du formulaire 29 et son annexe, produits en liasse au soutien des présentes sous **P-4**;
7. La Débitrice-Requérante a besoin d'un délai supplémentaire à compter du 16 mai 2015 pour déposer une proposition à l'ensemble des créanciers, soit jusqu'au mardi 30 juin 2015, et ce, pour les motifs ci-après exposés, à savoir :
 - A) La Débitrice-Requérante a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue afin de déposer dans les meilleurs délais une proposition à l'ensemble de ses créanciers ;
 - B) La prolongation demandée est nécessaire dans le but de déposer une proposition viable ;
 - C) La prorogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la Débitrice-Requérante ;
 - D) Des démarches sérieuses ont été effectuées auprès d'investisseurs potentiels par la Débitrice-Requérante depuis le 2 mars 2015, sans qu'un accord définitif n'ait pu être conclu ;
 - E) La Débitrice-Requérante demande le délai additionnel par le truchement de la présente requête afin de négocier avec ses créanciers et poursuivre ses recherches de financement ;
 - F) Il n'a pas été porté à la connaissance du Syndic-mis-en-cause ni à celle de la Débitrice-Requérante une éventuelle intention de quiconque de contester la présente requête, le tout tel qu'il appert d'une copie d'une lettre signée par le Syndic-mis-en-cause produite au soutien des présentes comme pièce **P-4** ;
6. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE ÀU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente requête;

PROLONGER le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice-requérante au 30 juin 2015 ;

LE TOUT sans frais;

Roberval, le 19 mai 2015

(s) SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

SIMARD BOIVIN LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.

(Me Yan Lapierre)

Procureurs de la débitrice-requérante

COPIE CONFORME

Procureurs de la débitrice-requérante

DÉCLARATION SOLENNELLE

Je, soussigné, DENIS ST-PIERRE, domicilié et résidant au 96, chemin du Parc Municipal à Chambord, district de Roberval, province de Québec, G0W 1G0, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis le président de la Débitrice-Requérante, 9142-9522 QUÉBEC INC. dans la présente instance;
2. Tous les faits contenus à la présente requête sont vrais et à ma connaissance personnelle.

SIGNÉ À ROBERVAL
ce 19 mai 2015

(s) DENIS ST-PIERRE

DENIS ST-PIERRE

Affirmé solennellement devant moi,
à Roberval, ce 12^e jour de mai 2015

(s) NANCY RAINVILLE # 208 933

Commissaire à l'assermentation
Pour le Québec

COPIE CONFORME
Procureurs de la débitrice-requérante

AVIS DE PRÉSENTATION

À QUI DE DROIT,

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant le registraire de la Cour supérieure, en matière de faillite et d'insolvabilité, le **15 mai 2015**, à 14h00 ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Roberval.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE.

Roberval, le 12 mai 2015

(s) SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

SIMARD BOIVIN LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.

(Yan Lapierre, avocat)

Procureurs de la Débitrice-Requérante

COPIE CONFORME

Procureurs de la débitrice-requérante

YL/

N/R : R325-0551

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ROBERVAL

CAUSE: 155-11-000003-151
NO ACTIF : 43-1966712
CODE: BL-5598

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

9142-9522 QUÉBEC INC., personne morale
légalement constituée 96, chemin du Parc-Municipal à
Chambord, district de Roberval, province de Québec,
G0W 1G0 ;

Débitrice-Requérante

-et-

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.,
200-3075, chemin des Quatre-Bourgeois, Québec,
district de Québec, province de Québec, G1W 5C4 ;

Syndics-mis-en-cause

LISTE DE PIÈCES

PRENEZ AVIS que la Débitrice-Requérante entend produire à l'audience la pièce suivante :

- PIECE P-3 :** Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse et prévision de trésorerie, en liasse.
- PIÈCE P-4 :** Rapport sur l'état des affaires et des finances de la débitrice et formulaire 29 datés du 12 mai 2015, en liasse.

Roberval, le 12 mai 2015

(s) SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

SIMARD BOIVIN LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.
(Yan Lapierre, avocat)
Procureurs de la Débitrice-Requérante

COPIE CONFORME
Procureurs de la débitrice-requérante

YL/
N/R : R325-0551